



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Septembre 2021

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, SALIGOT Roger, GOURDIN Alison.

Absents : M. SALIGOT Roger ; Mme GOURDIN Alison (Pouvoir à Mme TAISNE Dominique), Mme MIZERA Christelle, M. POHU Gérard

Secrétaire de séance : M. BUSIERE Eric

Approbation du compte rendu précédent : Du 25 Août 2021

D1.2021.09.22 Réduction de l'exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (12 voix pour)

Suite à la délibération n°4/2014-04-23 adoptée pour la suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 01^{er} janvier 1992.

La réforme de la taxe d'habitation, article 16 de la loi de finances pour 2020, a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération.

Par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui nous revient, de choisir le taux de réduction de l'exonération :

Le taux d'exonération peut-être de : 40%, 50%, 60%, 70%,80% ou 90%.

Si toutefois, aucune décision n'est prise, le taux d'exonération sera de 100% à partir de 2022 et pour les deux années consécutives.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

D'ADOPTER un taux d'exonération de 40 %.

- Sur TOUS les immeubles à usage d'habitation

D2.2021.09.22 Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN (12 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

D'ACCEPTER le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

D3.2021.09.22 : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN (12 Voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

D'ACCEPTER le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

D4.2021.09.22 : Retrait de la communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas de Calais) (12 Voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

D'ACCEPTER le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

D5.2021.09.22 : Retrait de la communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) (12 Voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

D'ACCEPTER le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

D6.2021.09.22 : Convention de mise à disposition du logiciel Oxalis et de ses modules (12 Voix pour)

Vu l'article L.5211-4-3 du CGCT concernant la mise en commun de biens par un EPCI à fiscalité propre au profit de ses Communes membres,

Vu la délibération n°CC-2021-161 du Conseil Communautaire de la CAVM en date du 28 juin 2021 relative à la mise à disposition du logiciel de gestion de l'urbanisme Oxalis et de son module « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) au profit de ses Communes membres.

La CAVM dispose à ce jour d'une solution logicielle dédiée à la gestion des Autorisations d'Urbanisme au sein de la Direction Urbanisme et du traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) au sein de la Direction des Affaires Foncières permettant la dématérialisation des demandes effectuées par les administrés de la commune.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole souhaite mettre à disposition des Communes intéressées le logiciel de gestion de l'urbanisme Oxalis et son module de demande en ligne GNAU. L'accès aux fonctionnalités de ce logiciel s'effectue par une connexion sécurisée via un navigateur internet.

Cette mise à disposition de matériel communautaire intervient dans le cadre de l'article L511-4-3 de CGCT, modifié par la loi RCT du 16 décembre 2010, qui prévoit « qu'afin de permettre une mise en commun des moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon les modalités par un règlement/convention de mise à disposition ». En vertu de ces dispositions, la CAVM peut donc mettre à disposition de ses Communes membres du matériel communautaire, même acquis en dehors des compétences qui lui ont été transférées.

La présente convention a donc pour objet de définir les rôles de chacun, de fixer les modalités d'utilisation et d'échanges des données à la gestion de l'urbanisme mises à dispositions des Communes par la CAVM.

Après lecture de la convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel Oxalis et de son module « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Commune de Monchaux sur Ecaillon pour une durée allant jusqu'en 2026.

D7.2021.09.22 : Renouvellement de la convention cadre Service Commun ADS (12 Voix pour)

En référence à la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24/03/14 qui dans son article 134 modifie l'article L422-8 du code de l'urbanisme en mettant fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI de 10 000 habitants ou plus, pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme,

En référence à l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger les services d'une collectivité territoriale des actes d'instruction,

En référence au code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-1), qui dispose que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (...) Une convention conclue entre l'établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »,

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a créé en 2005 un service commun mutualisé dénommé « service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) » dont la mission est l'assistance technique des communes dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service permettra notamment :

- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),
- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère...),
- tout en garantissant une homogénéité de traitement des dossiers, dans un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sur le territoire communautaire.

Ainsi, une **convention-cadre** régissant le fonctionnement du « service commun d'instruction ADS » a été approuvée par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 avril 2015. Cette convention, établie pour une durée de 5 ans qui a donc pris fin en 2020.

Le conseil communautaire en date du 28 juin 2021 a approuvé le renouvellement de cette convention-cadre pour la durée mandat 2020/2026.

Également, il est nécessaire de renouveler le renouvellement de la **convention particulière** entre Valenciennes Métropole et la commune pour la période du mandat 2020/2026. Cette convention précisera de nouveau :

- la nature des dossiers confiés par la commune au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,
- le montant du coût annuel du service déterminé forfaitairement par Valenciennes Métropole.

Ce coût annuel moyen est calculé sur la base de l'activité de la commune sur les 3 dernières années précédant l'ouverture du service.

Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt pour la commune de renouveler l'adhésion au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de renouveler l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à compter du 10 juillet 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention-cadre ainsi que la convention particulière qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

MUTUELLE MOAT	MUTUELLE AXA	MUTUELLE JUST
<p>Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux. Mutuelle de village situé à Beauvais depuis 60 ans. (Solidarité, Liberté, Démocratie, Responsabilité) Contrat jusqu'au 31/12/2021, tacite reconduction à chaque 01 janvier. Contrat pour les personnes habitants ou travaillant sur Monchaux. Engagement de la Mairie : -Diffuser l'offre et les réunions (la mutuelle fournit les tracts) Les agents les déposent avec une distribution de prévue) -Mise à disposition d'une salle pour faire une réunion publique et si possible faire des permanences -4 Offres (Prévention, Confort, Quitétude, Sérénité) Pour les remboursements, pas de démarches, transmission avec le système Noémie. Applique le tiers Payant Mutuelle labellisé s'applique pour les agents territoriaux</p>	<p>Mutuelle Ecoresponsable Renouvellement tous les ans Pour les personnes habitants Monchaux Engagement de la Mairie : -Diffuser l'offre et les réunions (la mutuelle fournit les tracts) -Loue la salle pour faire une réunion publique -3 offres (Ma santé 100%, Ma santé 125%, Ma santé 150%) En Options : (Hospi, Optique Dentaire, Confort) Pour les questions médicales, les démarches et les solutions, il dispose du site Angel.fr Téléconsultation médicale (par téléphone ou vidéo) Un Réseau Professionnels ITELIS (opticiens, audioprothésistes...) avec des meilleurs tarifs. HOSPIWAY, qui permet de trouver un hôpital adapté à la pathologie Applique une réduction de 25% sur les contrats qui est définitif 1 passage par an chez les administrés Un tarif personnalisé en fonction des besoins Se déplace à domicile pour établir les devis et contrats</p>	<p>Mutuelle situé à Valenciennes Economie Sociale et Solidaire Pour les personnes habitants, travaillant sur Monchaux et pour le personnel communal Engagement de la Mairie : -Diffuser l'offre et les réunions (la mutuelle fournit les tracts) Mise à disposition d'une salle pour les rassemblements et les permanences - 7 Offres : (Nickel, Cuivre, Bronze, Argent, Or, Platine, Titane) Dispose d'une application mobile Adhésion Immédiate sans délai de carence Accompagne au changement d'assurance Applique le tiers Payant Téléconsultation Médecin Direct A partir de 75 ans, même tarif Jusqu'à 40^e remboursés pour les licences sportives Avantage : Just 'Assistance (aide ménagères, service à la personne, acheminement des médicaments, protection juridique) +5^e par adhérent reversé à une association de la ville</p>

Possibilité de proposer plusieurs Mutuelles aux villageois

Les tarifs ne sont pas négociés par la commune

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

De ne pas choisir une mutuelle de village pour les habitants de Monchaux sur Ecaillon

D9.2021.09.22 : Choix d'un nouveau prestataire pour le photocopieur (12 voix contre)

Après avoir été démarché par les sociétés pour un nouveau contrat concernant notre photocopieur, voici les différentes offres proposées par celles-ci.

Partner Systèmes	LS Solution	Repro-IT	Groupe DFM
Entreprise basée à Wasquehal, Arras et Valenciennes. Société de bureautique, informatique et téléphonie. Distribue uniquement la marque Xérox Rachat copieur + sauvegarde : 14934.70 TTC (par chèque) Ne rompt pas le contrat actuel pour ne pas payer les pénalités Nouveau contrat : Location + maintenance : 898 ^e HT/ trimestre Au bout d'1 an et demi propose avenant pour le solde du rachat (nouveau contrat de 5 ans) =898^eHT par trimestre	Entreprise familiale, 10 ans, 12 salariés, basée à Cambrai. Possibilité de maintenance sous 4h car un des techniciens habite à Denain. Distribue uniquement la marque japonaise Kyocera. Pour eux, attendre janvier 2022 pour avoir une proposition plus avantageuse. Proposition d'un loyer de 1180 ^e /an avec rachat des loyers restants Prix des copies au réel : 3.80 ^e * 1000 N&B et 38 ^e *1000 couleurs	Contrat actuel, devient IT&YOU Propose nouveau contrat avec rachat des loyers Loyer copieur : 687 ^e HT/trimestre + maintenance copies Incluant notre consommation de 2807 copies nb et 7094 copies cl soit : 280.23 ^e HT Service technique : 45 ^e HT Soit : 1012.23 ^e HT/trimestre (augmentation du coût copie bloqué à 3% pendant 5 ans) =1012.23^e HT/trimestre	Agence situé à Marcq-en-Baroeul Propose contrat avec rachat des loyers Loyer copieur : 220 ^e /mois 1000 copies N&B : 3.9 ^e + 2000 copies couleurs : 78 ^e / mois Soit : 81.90 ^e / mois Soit : 301.90 ^e / mois Soit : 905.70 ^e / trimestre En option : 40 ^e / mois pour la Hotline =905.70^e/trimestre

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

De ne pas choisir de nouvelle société pour notre photocopieur et de garder le contrat actuel.

D10.2021.09.22 : Octroi d'un panier garni et d'une coquille pour Noël (12 Voix pour)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-Un panier garni de Noël : pour les personnes à partir de 63 ans (né avant le 01^{er} janvier 1959) et plus dans la limite de 45 euros le panier, par personne. Ainsi que pour chaque membre du personnel.

- Une coquille de Noël :

- Pour les personnes nées avant le 01^{er} janvier 1959 propriétaires ou locataires depuis au moins un an sur Monchaux sur Ecaillon.

-Pour les personnes reconnues en invalidité (80% et plus)

- Pour chaque membre du Conseil Municipal.

- Pour chaque membre du personnel.

- Dans la limite de 5 euros par coquille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

D11.2021.09.22 : Bourses Scolaires (12 Voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de la bourse scolaire de 40^e accordée :

- aux parents d'enfant scolarisé dès la 6^{eme}

- directement à l'étudiant en cas d'études supérieurs

Le montant de la bourse scolaire sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

La demande et le certificat de scolarité devront être déposés en mairie impérativement avant la date butoir (le 12 novembre 2021)

Au-delà de cette date ou en cas de litige, la commission litige se prononcera sur le versement ou le non versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

D12.2021.09.22 : Participation Centre Aéré été 2021 (12 Voix pour)

Monsieur le Maire demande :

- de confirmer la participation de la commune aux frais liés aux centres aérés dans les conditions énumérées ci-dessous :

- dans la limite de 5 semaines maximum, réparti sur les vacances scolaires (petite comme grande) de l'année civile, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

- pour les enfants de 4 à 12 ans

- en centre aéré uniquement (pas de stage de découverte ou sportif)

- de fixer le montant de la participation qui sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le Conseil Municipal :

-Valide le remboursement de 10 euros par semaine et par enfant qui sera calculé au besoin au prorata temporise.

D13.2021.09.22 : Subvention aux Associations 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de Subvention pour l'année 2021.

Associations	Elus sortis de la salle avant le vote	Adoptées à	Montant Accordé pour 2021
CAPER		Unanimité	400
EFFET DU PINCEAU	ARNOULD M.	Unanimité	200
AAPPMA LA TRUITE THIAN-MONCHAUX		Unanimité	800
COME PETANQUE		Unanimité	600
L'ENVOL MUSICAL		Unanimité	600
GYMNASTIQUE MONCHALSIENNE		Unanimité	200
HARMONIE MUNICIPAL		Unanimité	0
RESTO DU COEUR		Unanimité	150
PAPILLONS BLANCS		Unanimité	150
LES CH'TITES CREASOLIDAIRES ROSES	TAISNE D. GOURDIN A.	Unanimité	300
LES FRANCS TIREURS	SILLE D.	Unanimité	600
LA BELOTE MONCHALSIENNE		Unanimité	450
SAPEURS POMPIERS		Unanimité	50
VIE DOUCE		Unanimité	300
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	BOURSIEZ B. GOURDIN A. BUSIERE E.	Unanimité	2 000
ASRIHA (YOGA DU RIRE)		Unanimité	300
DONNEUR DE SANG		Unanimité	150
			7 250

Pour l'association l'effet du pinceau : Monsieur ARNOULD Michel n'a pas pris part au vote.

Pour l'association Les Francs Tireurs : Monsieur SILLE David n'a pas pris part au vote.

Pour l'association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens : Mme BOURSIEZ Béatrice, Mme GOURDIN Alison et Monsieur BUSIERE Eric n'ont pas pris part au vote.

Pour l'association les Ch'tites Créasolidaires Roses : Mme TAISNE Dominique et Mme GOURDIN Alison n'ont pas pris part au vote.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune, une aide financière référencé ci-dessus.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder et de verser aux associations une subvention du montant référencé au tableau ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2021.

D14.2021.09.22 : Autorisation de l'acquisition des espaces communs du lotissement « le domaine du Saule Pierrot » (12 Voix pour)

Dans le cadre de la création du lotissement « le Domaine du Saule Pierrot », la SCI DE LA HETRAIE, 251 rue de Lille, 59270 Bailleul, lotisseur, représenté par le gérant Dubois Promotion, demande l'autorisation à la commune de pouvoir, commencer à procéder aux démarches administratives pour la cession du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser à commencer les démarches pour la cession du lotissement « le domaine du Saule Pierrot »

D15.2021.09.22 : Occupation de la salle des Fêtes par la boxe Française (1 Voix pour, 10 voix contre, 1 Voix abstention)

L'Association CH'TI SAVATE CLUB (boxe Française) a sollicité la commune car elle souhaite mettre en place des cours de boxe pour les jeunes le mercredi et pour les adultes le jeudi soir.

Pour cela, ils auraient besoin de la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De ne pas accorder la salle des fêtes pour l'association CH'TI SAVATE CLUB.

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

